

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

—————
COMMUNE DE CAURO
—————

ARRETE DU MAIRE N° 2016-047
Portant autorisation d'ouverture au public de la salle Jacques FIAMMA
Annule et remplace l'arrêté 2016-014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAURO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
Vu l'avis en date du 02/12/2015 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement d'Ajaccio ;
Vu l'avis en date du 30/03/2015 de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées ;
Vu l'arrêté 2015098-0002 du 08/04/2015 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement Salle Jacques FIAMMA de type L et de 4^{ème} catégorie sis lieu dit Campo di Loro à Cauro est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Conformément à l'avis de la commission de sécurité en date du 02/12/2015, les mentions figurant au procès-verbal du 25/11/2015 seront strictement appliquées et sont de l'entière responsabilité du Comité d'entreprise MSA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Comité d'entreprise MSA. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet et à M. le commandant du groupement de la gendarmerie de Corse du Sud.

FAIT à CAURO, le 27/06/2016

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20160627-2016-047-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2016